

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0842**

commune (s) : Saint Priest

objet : ZAC Les Hauts de Feuilly - Travaux primaires - Lot n° 13 : voirie tronçon 2 - Autorisation de signer le marché de travaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0842**

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Les Hauts de Feuilly - Travaux primaires - Lot n° 13 : voirie tronçon 2 - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2001-6316 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Feuilly et le programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Par délibération n° 2001-6419 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a confié à la SERL par voie de mandat la réalisation des travaux primaires de la ZAC Les Hauts de Feuilly.

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié, la SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Concernant le lot n° 13 : voirie tronçon 2, dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 février 2009, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Screg Sud-Est, pour un montant de 85 507,00 € HT, soit 102 266,37 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer le marché de voirie pour le lot n° 13 : voirie tronçon 2 des travaux primaires de la ZAC Les Hauts de Feuilly à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Screg Sud-Est, pour un montant de 85 507,00 € HT, soit 102 266,37 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0263.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 231 510 et 238 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.